

Règlement de gestion du fonds d'investissement Athora Robeco Sustainable Water

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Le fonds interne Athora Robeco Sustainable Water (le « Fonds ») vise à générer un rendement proche de " RobecoSAM Sustainable Water Equities " (le « Fonds Sous-jacent »), moins les frais de gestion dont question ci-après. La valeur du Fonds est exprimée en Euro.

Le fonds sous-jacent RobecoSAM Sustainable Water Equities vise à assurer une croissance du capital à long terme. Il vise à atténuer le défi de la pénurie d'eau et à contribuer à un approvisionnement en eau propre, sûre et durable.

Le Fonds Sous-jacent a pour objectif l'investissement durable, environnemental et/ou social. Les informations concernant la durabilité sont disponibles à l'Annexe III du Fonds (Annexe III - Article 9 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 Avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les primes versées dans le Fonds sont investies majoritairement, et jusqu'à 100%, dans le Fonds Sous-jacent. Jusqu'à 15% du Fonds peuvent être gardés en cash ou investis - pour la gestion efficace du Fonds - dans des instruments monétaires au travers d'OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65)

• Investissement principal

Pour atteindre son objectif, le fonds sous-jacent :

- est géré activement ;
- contribue aux infrastructures liées à l'eau potable et à sa distribution, ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées et favorise les sociétés qui approvisionnent la chaîne de valeur de l'eau ou qui offrent des produits ou technologies plus économes que ceux de leurs pairs ;
- investit principalement dans des entreprises contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD des Nations Unies) suivants : Bonne santé et bien-être, Eau propre et assainissement, Industrie, innovation et infrastructures, Villes et communautés durables, Consommation et production responsables et Vie aquatique ;
- investit au moins deux tiers de ses actifs totaux à des actions de sociétés du monde entier qui opèrent ou bénéficient de développements tout au long de la chaîne de valeur de l'eau, c'est-à-dire les services publics, les équipements et les produits pour un approvisionnement, une collecte et une distribution efficaces de l'eau, des matériaux pour les infrastructures hydrauliques ainsi que des technologies pour la qualité de l'eau et l'analyse ;
- sélectionne la majorité de ses titres dans des composantes de son indice de référence MSCI World Index TRN, mais pas nécessairement. Il n'y a aucune restriction quant à l'écart par rapport à son indice de référence.

• Autres investissements

- peut investir dans des actions, des obligations convertibles, des obligations, des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, des produits dérivés, ainsi que dans des instruments monétaires.
- peut poursuivre une politique de change afin de générer des rendements supplémentaires
- peut avoir recours à des opérations de couverture de devises.
- peut se référer à un indice de référence à des fins de comparaison
- peut dévier considérablement des pondérations de l'indice de référence en termes d'émetteurs, de pays et de secteurs.



Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gestionnaire du Fonds Sous-jacent est tenu de divulguer la manière dont les Risques de Durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements.

La société de gestion intègre systématiquement les facteurs de durabilité, dans la mesure où ils présentent un risque important pour le Fonds Sous-jacent, dans ses processus d'investissement et de construction de portefeuille, parallèlement aux facteurs de risque financiers traditionnels. Pour ce faire, elle utilise des méthodes de notation ESG fondées sur la recherche en matière de développement durable et sur des ressources externes, qui sont intégrées au processus de construction du portefeuille.

Les processus et les contrôles relatifs à l'intégration du risque de durabilité sont intégrés dans la politique de risque de durabilité désignée du gestionnaire du Fonds Sous-jacent. Cette politique repose sur trois piliers. L'objectif d'investissement durable du Fonds Sous-jacent est utilisé pour identifier et évaluer les risques matériels pertinents en matière de développement durable. Le risque de durabilité est contrôlé sur la base de ces objectifs d'investissement. Des analyses de sensibilité et de scénario sont effectuées fréquemment pour évaluer tout impact matériel que le risque de changement climatique pourrait avoir sur le portefeuille du fonds sous-jacent.

La situation financière des investissements gérés par le gestionnaire du Fonds Sous-jacent peut se détériorer en raison de risques importants liés au développement durable, en fonction de l'univers d'investissement. Les risques liés à la durabilité peuvent être décrits à l'aide de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("ESG").

- Les risques environnementaux reflètent la manière dont une entreprise ou un gouvernement se comporte en tant que gardien de la nature. Les facteurs sous-jacents à cette catégorie sont, par exemple, la pollution de l'air et de l'eau, la biodiversité, la déforestation, l'efficacité énergétique, la gestion des déchets et la rareté de l'eau.
- Les risques sociaux reflètent la manière dont une entreprise ou un gouvernement gère ses relations avec les civils, les employés, les fournisseurs et les communautés au sein desquelles elle opère. Quelques exemples : la satisfaction des clients, la protection des données et de la vie privée, le genre et la diversité, l'engagement des employés, les relations avec les communautés, les droits de l'homme et les normes de travail.
- Le risque de gouvernance concerne la direction d'une entreprise ou d'un gouvernement. Il concerne des éléments tels que la composition du conseil d'administration, la structure du comité d'audit, les pots-de-vin et la corruption, la rémunération des dirigeants, le lobbying, les contributions politiques, les conflits d'intérêts et les systèmes de dénonciation.

Si l'une de ces dimensions n'est pas bien gérée, il en résulte un risque de durabilité qui peut affecter la valeur de l'investissement.

Le risque climatique fait référence à l'impact potentiel du changement climatique sur le rendement. Une distinction est faite entre le risque de transition climatique et le risque climatique physique.

Le risque de transition climatique désigne le risque inhérent à la modification des stratégies, des politiques ou des investissements à mesure que la société et l'industrie s'efforcent de réduire leur dépendance à l'égard des gaz à effet de serre et leur impact sur le climat. Les coûts qu'une entreprise pourrait encourir pour réduire ses émissions peuvent être soit les coûts de transition vers des activités plus vertes, soit les coûts directs des taxes sur le carbone. La transition vers une économie neutre en carbone présente également des avantages sur le plan technologique. Cela s'explique par les augmentations potentielles de revenus qui peuvent survenir en fonction de la demande du marché. Le résultat net des risques et des opportunités reflète le risque total lié à la transition climatique.

Le risque climatique physique représente l'impact potentiel sur les rendements d'événements météorologiques extrêmes. Ces événements météorologiques peuvent être classés en risques aigus ou chroniques. Les risques chroniques font référence à des changements à long terme dans les schémas climatiques (par exemple, des températures durablement plus élevées) qui peuvent entraîner une élévation du niveau de la mer ou des vagues de chaleur chroniques. Ils se manifestent principalement par une réduction de la productivité/disponibilité de la main-d'œuvre ou par des



changements dans l'efficacité des processus de production. Les risques physiques aigus sont liés à des catastrophes naturelles rares, telles que les cyclones tropicaux, qui surviennent à des intervalles de temps distincts.

Le profil de risque de durabilité peut être divisé en différentes sources de risque de durabilité et exprimé en cinq catégories, allant de (1) risque très faible à (5) risque très élevé. La classification des risques se rapporte à la fois à la probabilité et à l'impact négatif potentiel du risque de durabilité sur le rendement du portefeuille. La classification ne concerne que le portefeuille : il n'y a pas de comparaison avec un quelconque indice de référence. Le gestionnaire du Fonds Sous-jacent fait une distinction entre le risque de durabilité des entreprises et celui des gouvernements. Pour les entreprises, il existe une classification du risque total, une classification des risques environnementaux, une classification des risques sociaux et une classification des risques de gouvernance. Les classifications sont basées sur une variété de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) fournies par une tierce partie spécialisée dans l'évaluation des risques de durabilité. La classification fournit une indication de la probabilité et de l'impact potentiel d'un événement ESG sur une période d'un an.

Risque de l'entreprise	de Très faible	Faible	Moyen	Haut	Très élevé
Risque de durabilité (global)			X		
Risque environnemental		X			
Risque social			X		
Risque de gouvernance		X			

Le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise une mesure du risque climatique fournie par un tiers spécialisé dans ce domaine. L'impact potentiel du risque de transition climatique est estimé sur la base d'une trajectoire de décarbonisation de 1,5 degré. Il s'agit d'une réflexion sur les coûts potentiels de la décarbonisation pour les 80 prochaines années, dont le point le plus lourd est estimé à environ 15 ans. Cet impact sur le rendement est comparé au profil de risque du marché du fonds et transformé en classification des risques.

Risque de l'entreprise	de Très faible	Faible	Moyen	Haut	Très élevé
Risque lié à la transition climatique			X		

Le changement climatique entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes qui peuvent avoir un impact économique négatif sur les investissements. Les risques physiques auxquels le portefeuille est le plus vulnérable sont évalués à l'aide d'un modèle de risque climatique fourni par un tiers spécialisé dans ce domaine. Les principaux risques physiques de ce fonds sous-jacent sont (1) les inondations fluviales, (2) les chaleurs extrêmes et (3) les inondations côtières.

Les modèles de risques climatiques sont complexes et entourés d'un degré élevé d'incertitude en raison des hypothèses et de la disponibilité des données. Par conséquent, un changement de méthodologie peut entraîner une modification de la classification des risques. Le modèle de risque climatique évalue les coûts potentiels de la décarbonisation pour les entreprises. Les politiques actives et les ambitions des entreprises ne sont pas prises en compte, contrairement aux scores "ESG" qui se concentrent sur les politiques et les ambitions.

Affectation des revenus

Le Fonds réinvestit la totalité des intérêts, dividendes et plus-values issus de la composition et de la gestion (capitalisation).



Règlement

Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue des annexes au présent règlement. Ils peuvent être obtenus sur demande auprès de la compagnie.

DATE DE CONSTITUTION ET INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE

- Date de constitution du Fonds : 23/01/2023
- Date de constitution du Fonds Sous-jacent : 30/10/2020

Indicateur synthétique de risque (ISR) : L'ISR indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'ISR est de 4 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). L'indicateur synthétique de risque peut être consulté via sur www.athora.com/be ou obtenu sur demande en s'adressant à la compagnie.

OPTIONS FINANCIERES

Le Fonds Athora Robeco Sustainable Water est l'un des fonds d'investissement de base sur lequel peut être activée(s) l'une ou les options financières suivantes :

- le mécanisme d'Investissement Progressif
- le Stop Loss Dynamique ou mécanisme dynamique de limitation des pertes
- le Réinvestissement Automatique ou mécanisme de réinvestissement progressif, option complémentaire au Stop Loss Dynamique.

Celles-ci visent à aider le preneur d'assurance à gérer partiellement le risque financier lié aux fonds d'investissement. Le fonctionnement de ces options ainsi que leurs principes de compatibilité sont décrits dans les conditions générales des produits qui proposent ces options financières, disponibles sur www.athora.com/be.

DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

La valeur du Fonds fait l'objet d'un calcul journalier afin de définir, le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité. La valeur est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation de ces actifs est basée sur les règles suivantes :

- les valeurs cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées sur base du dernier cours connu et compte tenu des cours de change au moment de l'estimation
- les valeurs non cotées en bourse ou sur un marché réglementé sont évaluées à leur dernière valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence ou de bonne foi ou selon une méthode admise par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
- les avoirs monétaires sont évalués à leur valeur nominale y compris les intérêts courus
- les valeurs exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euro, au dernier cours de change connu.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur nette d'un Fonds est obtenue en prenant l'ensemble des valeurs correspondantes des actifs majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus et diminuées des



dépenses, taxes éventuelles et autres charges financières liées au Fonds ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs, ainsi que des frais de gestion financière spécifique au Fonds.

Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le Fonds, pour obtenir la valeur de l'unité calculée jusqu'à la troisième décimale.

La fréquence de valorisation est journalière, sur base de la valeur de clôture des actifs de la veille et ceci pour tous les jours ouvrables luxembourgeois.

La valeur de l'unité est exprimée en euros et est publiée dans la presse financière belge.

FRAIS DE GESTION LIES AU FONDS

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,83% de la valeur du Fonds par an. Ces frais sont calculés et comptabilisés à chaque valorisation et sont payables trimestriellement. Les frais liés aux actifs qui composent le Fonds, ainsi que les frais de gestion des fonds dont le Fonds détient des parts, sont intégrés dans la valorisation de ces actifs et parts conformément au point « détermination de la valeur de l'unité » ci-après.

En cas de modification, les modalités décrites sous le titre « CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION » seront d'application.

Les frais d'entrée, de transferts et les pénalités de sortie liés au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales du contrat d'assurance, de même que les modalités et les conditions de rachat et de transfert d'unités.

SUSPENSION DE LA DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE DU FONDS

Dans certaines circonstances exceptionnelles la détermination de la valeur de l'unité peut être suspendue, et par conséquent, les apports et prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs sous-jacents du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actions sous-jacentes est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.
- lorsqu'il existe une situation grave telle que le gestionnaire ou la compagnie d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance.
- lorsque le gestionnaire ou la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros indexé conformément à l'Arrêté Royal Vie.

Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au prix du premier jour de valorisation qui suit la fin de la suspension.

RACHAT DES UNITES DU FONDS

La sortie du Fonds est possible à tout moment. Elle s'effectue par un rachat, par le Fonds, des unités liées au contrat d'assurance du ou des preneur(s) d'assurance concerné(s).



Les unités rachetées sont évaluées conformément aux conditions générales du contrat d'assurance. Le rachat n'est pas possible pendant une période où la détermination de la valeur de l'unité est suspendue conformément à ce qui est indiqué au point précédent.

LIQUIDATION DU FONDS

La compagnie peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants :

- si l'organisme de placement collectif via lequel le Fonds investit, ou le ou les compartiment(s)/Fonds Sous-jacent(s) concernés de cet organisme, est/sont liquidé(s) ;
- si les montants investis dans le Fonds deviennent insuffisants ;
- de manière générale si les circonstances ne permettent plus d'assurer une gestion du Fonds dans le meilleur intérêt des preneurs d'assurance.

En cas de liquidation du Fonds, le preneur d'assurance, sera informé par écrit et aura un délai de 30 jours pour choisir entre le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits similaires (de la branche 23) proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de l'épargne constituée.

CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS

Si le règlement de gestion ne peut plus être maintenu tel quel dans l'intérêt des preneurs d'assurance ou si, suite à des circonstances indépendantes de la volonté de la compagnie (impositions de l'autorité, modifications législatives, modification du règlement du Fonds Sous-jacent, etc.), le règlement de gestion devait être modifié, la compagnie est habilitée à procéder à ces changements.

Le preneur d'assurance sera informé par écrit des modifications à intervenir, en principe au moins 30 jours avant que celles-ci n'entrent en vigueur ou à tout le moins dès que la compagnie est-elle-même informée de la nécessité des adaptations.

Si le preneur d'assurance n'adhère pas aux modifications du règlement de gestion, il a la possibilité, excepté s'il s'agit de modifications purement formelles ou de la modification de l'identité des experts ou gestionnaires, de demander à la compagnie, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, soit le transfert interne de l'épargne constituée vers un ou plusieurs autres Fonds ou produits de la branche 23 proposés par la compagnie ou le rachat, sans frais, de son contrat d'assurance. Si le preneur d'assurance n'a pas formulé de telle demande avant la date d'entrée en vigueur des modifications, il est réputé adhérer au règlement de gestion modifié.



Gestionnaire d'investissement du Fonds

Athora Belgium SA
Rue du Champ de Mars, 23
1050 Bruxelles
Belgique

Société de gestion du fonds sous-jacent

ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.

Dépositaire, Agent de transfert et administration centrale

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

